

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 16 septembre 2024, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2024, à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Adoption du règlement # 194-2024 sur la mise aux normes des puisards et installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes.
 - e) Mutuelle de prévention – Renouvellement 2024-2025 – Groupe ACCIsst – Dossier # ADM-202409-092.
 - f) Formation - Rendez-vous Conservation Laurentides 2024 par Éco-Corridors Laurentiens et Hydro-Québec – Saint-Jérôme, 13 novembre 2024.
 - g) Suspension sans solde pour fins d'enquête et analyse administrative – Employé # RH-2516.
 - h) Prolongation du Marché public du Lac-Masson - 4 dimanches supplémentaires.
 - i) Correction de la résolution # 9948-08-2024 – Logiciel pour la gestion des fiches des données de sécurité des produits dangereux (SIMDUT) – Postes budgétaires et autorisation de signature.
 - j) Tenue de vente des toiles de (feu) Mme Fleurette Tremblay, artiste-peintre, le 28 septembre 2024 – Suite de la résolution # 9697-03-2024.
 - k) Contribution à la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - l) Mise en candidature – Mérite municipal 2024 – Prix Aménagement du territoire et urbanisme et Prix municipalité et développement durable.
 - m) Renouvellement de l'avis d'imposition de réserve pour fins publiques sur le lot # 5 229 173 du cadastre du Québec – Rue du Galais.
 - n) Contribution à la Coopérative de Solidarité de Santé du Lac-Masson 2024.
 - o) Contribution à l'Association des joueurs et joueuses de pickleball de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – M. Samuel Bouffard, premier répondant.
 - c) Modifications aux résolutions # 9250-11-2023 et # 9699-03-2024 - Embauches de Mmes Vanessa Asfar, Alexa Zawislak et Nadia Perron, premières répondantes.
 - d) Seconde couverture Internet Affaires à la caserne des pompiers.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Travaux de remplacement de variateur de vitesses à la station de surpression au 241, chemin Masson et approbation de paiement – Dossier # HYG-202409-093.
 - c) Résultat d'ouverture des offres – Vente d'équipements municipaux excédentaires - Dossier # TP-202404-030.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # 128-2018-A22 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z pour ajouter les usages H1 – Habitation unifamiliale jumelée et H2 – Habitation bifamiliale jumelée à la zone R-17.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00045 – Rond-point pour la rue des Massonnais.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00044 – 213, rue des Conifères – Agrandissement et garage.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00049 – 45, rue du Sommet – Balcon avec partie couverte et grillagée.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00050 – 125, chemin Masson – Aménagement d'une second accès véhiculaire.
 - g) Demande de construction d'infrastructure routière # 2024-CIR-00047 - Nouvelle rue à l'intersection de la rue du Sentier-du-Bouleau – Lot # 6 591 935.
 - h) Toponymie – Demande # 2024-TOPO-00046 – Nouvelle rue à l'intersection du chemin Guénette.
 - i) Modification à la résolution # 9970-08-2024 – Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lot # 5 228 221 – rue du Lac-Piché.

- j) Annulation de constat d'infraction # 2023-URB-001.
- k) Appui au projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques (Appel de projet du MELCCFP) - Initiative du Club de plein air de Val-Morin.

8. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Spectacle principal de la Fête nationale 2025.
- c) Candidature Prix Eureka – Prix des bibliothèques publiques.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

9997-09-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 10. a) Acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot # 5 229 217 (rue du Sommet), du cadastre du Québec à des fins de parc, d'espace vert et pour des usages communautaires, est ajouté en affaires nouvelles.
- Le point 10. b) Acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots # 5 229 772, # 5 229 150, # 5 229 104 et # 5 229 106 (Rue des Tilleuls) et des lots # 5 229 107 et # 5 229 733 (rue des Pins) et les parties privatives # 5 229 111 à # 5 229 137 et droits indivis sur le lot # 5 229 733, du cadastre du Québec à des fins de parcs, d'espaces verts, et pour des usages communautaires, est ajouté en affaires nouvelles.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9998-09-2024

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 19 AOÛT 2024 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 19 août 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024 à 19 h soit approuvé tel que rédigé.

9999-09-2024

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 4 SEPTEMBRE 2024, À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 4 septembre 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2024 à 18 h 30 soit approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

10000-09-2024

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 452 235.79 \$;

ATTENDU que le chèque # 39631 a été annulé et que le chèque # 39897 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3984 à # 4095 du mois d'août 2024 au montant total de 71 627.78 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 24 juillet 2024 au 30 août 2024	# 3984 à # 4095	71 627.78 \$
Dépenses incompressibles	du 27 août 2024 au 10 septembre 2024	# 39 833 à # 39 885	317 148.69 \$
Déboursés	au 16 septembre 2024	# 39 886 à # 39 956	135 087.10 \$
			523 863.57 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois d'août 2024, # 2024-018 à # 2024-029, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

10001-09-2024

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 194-2024 SUR LA MISE AUX NORMES DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DATANT D'AVANT LE 12 AOÛT 1981 OU NON CONFORMES.

ATTENDU que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, L.R.Q. c. Q-2, r. 22 (ci-après le « Q-2, r. 22 ») vise à protéger la santé publique et la qualité de l'environnement en interdisant les rejets d'eaux usées domestiques non adéquatement traitées dans l'environnement ;

ATTENDU que l'article 88 du Q-2, r. 22 oblige les municipalités à l'appliquer et à le faire respecter ;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances et de bien-être général de la population en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* L.R.Q., c. 47.1, et plus particulièrement les articles 4, 19, 25.1, 55 à 61, 90, 92, 95 et 96, leur permettant de s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques, et d'établir tout programme d'aide en vue de maintenir les installations septiques sur leur territoire en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU que la Ville a constaté que plusieurs installations septiques situées sur son territoire ont dépassé la durée de leur vie utile, qu'elles ont été construites avant la date d'entrée en vigueur du Q-2, r. 22 et, de ce fait, sont susceptibles d'être dysfonctionnelles, polluantes ou non conformes ;

ATTENDU que les installations septiques qui sont dysfonctionnelles ou polluantes représentent un risque élevé à la santé publique et à la protection de l'environnement par des rejets d'eaux usées domestiques non adéquatement traitées ;

ATTENDU que les eaux usées domestiques non adéquatement traitées peuvent être une source importante d'organismes pathogènes responsables de maladies infectieuses graves pour l'humain ;

ATTENDU que les eaux usées domestiques non adéquatement traitées sont une source de phosphore et d'azote dans l'environnement, deux éléments chimiques responsables du vieillissement prématuré (eutrophisation) des lacs et des cours d'eau ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'exiger la réparation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques dysfonctionnelles, polluantes ou non conformes conformément aux prescriptions du Q-2, r. 22 ;

ATTENDU que dans certaines situations, la seule option pour l'atteinte de la conformité aux prescriptions du Q-2, r. 22 pour l'immeuble, est la construction d'un nouveau puits artésien ou le scellement d'un puits artésien d'eau potable ;

ATTENDU qu'il n'existe aucun droit acquis en matière de nuisance, d'insalubrité et de pollution de l'environnement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2023, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que depuis son dépôt, le présent règlement a été révisé pour ne s'appliquer qu'aux puisards, aux installations septiques existants au 2 août 1981 ou puisards et installations septiques dysfonctionnelles ou non conformes avec les adaptations requises aux articles # 2, # 3, # 7.1.1 et # 7.2.1 ; les articles # 7.2.1.1 et # 7.2.2 sont retirés et l'article # 7.2.3 devient # 7.2.2 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 194-2024 sur la mise aux normes des puisards et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes soit et est adopté; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10002-09-2024

4. e) MUTUELLE DE PRÉVENTION – RENOUELEMENT – CONTRAT ACCISST 2024-2025 – DOSSIER # ADM-202409-092.

ATTENDU l'offre de renouvellement de contrat de la firme Le Groupe ACCISST datée du 13 septembre 2024 pour une entente de services au montant d'environ 4 490.00 \$ plus les taxes applicables équivalant 10 % de la facture de la masse salariale versée en CNESST (salaires prévus) pour la période du 13 septembre 2024 au 13 septembre 2025 ;

ATTENDU qu'un montant de 405.70 \$ est exigé pour la facturation réelle versus la facture # 076774 pour la dernière année ;

ATTENDU que la firme actuelle répond aux besoins en matière de santé et sécurité du travail de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis plus de 16 ans maintenant (2008) ;

ATTENDU les résultats bénéfiques au cours des dernières années en ce qui a trait à la prévention, la gestion des dossiers d'accident de travail et de la représentation auprès de la CNESST, la direction de la Révision administrative et du Tribunal administratif du travail ;

ATTENDU les économies potentielles à réaliser par rapport à une prime régulière ;

ATTENDU que ce contrat est à durée déterminée pour une période d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de renouvellement de Groupe ACCISST et lui attribue le contrat # ADM-202409-092 au montant estimé de 4 490.10 \$ plus les taxes applicables et autorise le paiement de 405.70 \$ pour la différence entre l'estimation et la facturation réelle de la dernière année pour un montant total de 4 895.80 \$ plus les taxes applicables (5 628.95 \$ toutes taxes comprises) pour le mandat en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-494 et # 62-13000-494 et # 58-29110-000.

10003-09-2024

4. f) FORMATION - RENDEZ-VOUS CONSERVATION LAURENTIDES 2024 PAR ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS ET HYDRO-QUÉBEC – SAINT-JÉRÔME, 13 NOVEMBRE 2024.

ATTENDU la tenue d'une formation titrée « Rendez-vous Conservation Laurentides (RVCL) » organisée sous la forme d'un événement annuel pour sa 10^e édition à la suite de l'appel à projets du Gouvernement du Québec pour la création d'aires protégées sur les terres publiques, par Éco-Corridors Laurentiens et Hydro-Québec, et prévue le 13 novembre 2024 à Saint-Jérôme, pour un montant global de 130.00 \$ plus les taxes applicables par personne ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par la conseillère, madame Joan Raymond et le maire, monsieur Gilles Boucher, pour y assister ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation de madame Joan Raymond et du maire, monsieur Gilles Boucher à la formation précitée et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-11000-454.

10004-09-2024

4. g) SUSPENSION SANS SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTE ET ANALYSE ADMINISTRATIVE – DOSSIER # RH-2516.

ATTENDU la lettre délivrée le 5 septembre 2024 par madame Julie Forgues, directrice générale, à l'Employé # RH-2516 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une enquête disciplinaire telle que le recommande également le conseiller juridique au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la suspension disciplinaire sans solde de l'Employé # RH-2516 pour fins d'enquêtes et prise de décision.

QUE ce conseil attend les conclusions d'enquête et les recommandations de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour prendre la décision qui s'impose dans ce dossier.

10005-09-2024

4. h) PROLONGATION DU MARCHÉ PUBLIC LAC-MASSON - 4 DIMANCHES SUPPLÉMENTAIRES.

ATTENDU la résolution # 9698-03-2024 prise le 18 mars 2024 autorisant la tenue du Marché public Lac-Masson accessible à compter du dimanche 16 juin 2024 pour une période de 14 semaines ;

ATTENDU que le déroulement du Marché va bon train avec les gestionnaires et que les marchands peuvent prolonger leur participation pour une période additionnelle de 4 semaines ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 9698-03-2024 afin que la tenue du Marché soit prolongée sans frais additionnels aux marchands pour les dimanches 22 et 29 septembre de même que les 6 et 13 octobre 2024.

10006-09-2024

4. i) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 9948-08-2024 – LOGICIEL POUR LA GESTION DES FICHES DES DONNÉES DE SÉCURITÉ DES PRODUITS DANGEREUX (SIMDUT) – POSTES BUDGÉTAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

ATTENDU que la résolution # 9948-08-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2024 comportait une erreur dans les postes budgétaires indiqués pour payer la dépense qui y est prévue et ne mentionnait pas de signataire autorisé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie sa résolution # 9948-08-2024 prise lors de la séance ordinaire du 19 août 2024 afin que la dépense prévue, soit l'achat d'un logiciel de gestion des fiches des données de sécurité des produits dangereux (SIMDUT), soit payée à même les postes budgétaires suivants, soit # 02-32000-414, # 62-32000-414, suivants transferts budgétaires et # 02-70110-414, # 62-70110-414, # 62-22000-414 et # 62-23000-414.

QUE ce conseil désigne comme signataire autorisée la directrice générale adjointe et assistante-greffière, Me Marie-Pier Pharand ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence.

10007-09-2024

4. j) TENUE DE VENTE DES TOILES DE (FEU) MME FLEURETTE TREMBLAY, ARTISTE-PEINTRE, LE 28 SEPTEMBRE 2024 – SUITE DE LA RÉSOLUTION # 9697-03-2024.

ATTENDU la résolution # 9697-03-2024 par laquelle ce conseil rappelait le don des toiles de l'artiste-peintre, (feu) madame Fleurette Tremblay, par son époux (feu) monsieur Jacques Deslongchamps afin que les revenus de la vente puissent être distribués aux élèves des écoles primaires locales ;

ATTENDU qu'une vente par enchère silencieuse a été organisée et que des toiles sont toujours en possession de la Ville ;

ATTENDU les activités organisées dans le cadre des journées de la Culture, notamment localement le 28 septembre prochain ;

ATTENDU la recommandation d'écouler les toiles au montant de 5.00 \$ chacune à cette occasion ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mise en vente des toiles de (feu) madame Fleurette Tremblay, artiste-peintre, à l'occasion de la tenue des activités du 28 septembre 2024 au montant de 5.00 \$ chacune.

QUE les revenus générés soient redistribués à l'École Mgr-Ovide-Charlebois et que les toiles invendues soient remises à l'Église pour son bazar annuel.

10008-09-2024

4. k) CONTRIBUTION À LA TABLE DES AÎNÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – CÉLÉBRATION DU 25^E ANNIVERSAIRE.

ATTENDU la demande telle que formulée par la coordonnatrice de la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut, madame Catherine Dupré, pour la célébration du 25^e anniversaire ;

ATTENDU que la Ville est membre de la Table dont la mission est de trouver des solutions, en collaboration avec la communauté aînée et plusieurs intervenants, et de coordonner des actions pour régler des problématiques identifiées pour améliorer la qualité de vie de tous les aînés vivant sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que la Table célèbre son 25^e Anniversaire lors de la Journée internationale des aînés le mardi 1^{er} octobre prochain au Centre sportif des Pays-d'en-Haut à compter de 15 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à déboursier une contribution municipale au montant de 500.00 \$ à la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

10009-09-2024

4. l) MISES EN CANDIDATURE - MÉRITE MUNICIPAL 2024 - PRIX AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME ET PRIX MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

ATTENDU que la Ville a procédé à plusieurs réalisations notables dans son noyau villageois depuis 2022, achat, amélioration et ajout de bâtiments et expropriation pour des fins publiques ;

ATTENDU les visées du conseil pour le réaménagement, dans le noyau villageois, du parc municipal Édouard-Masson, du terrain arrière de l'hôtel de ville limitrophe au lac Masson ;

ATTENDU que la Ville a octroyé un mandat d'accompagnement à Biophile architecture pour développer un plan d'ensemble du noyau villageois qui identifiera les valeurs sociocommunautaires et écologiques mises de l'avant pour la communauté depuis 2022, et ce, jusqu'à 2032 et que ce plan d'ensemble servira en fin 2024 pour une vaste consultation publique et d'acceptabilité sociale ;

ATTENDU qu'il est donc souhaité que ce nouveau plan d'ensemble 2022-2032 du noyau villageois, à travers les réalisations déjà effectuées en 2022, 2023 et 2024, tout en prenant en compte celles à venir, soit présenté dans le cadre de la mise en candidature du Mérite Municipal 2024, tant pour le Prix Aménagement du territoire et urbanisme que pour le Prix Municipalité et développement durable ;

ATTENDU qu'il est requis que le conseil appuie la mise en candidature du plan d'ensemble du noyau villageois au Mérite municipal 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie les mises en candidature du noyau villageois au Mérite Municipal 2024 pour le Prix Aménagement du territoire et urbanisme et pour le Prix Municipalité et développement durable le 20 septembre 2024.

10010-09-2024

4. m) RENOUVELLEMENT DE L'AVIS D'IMPOSITION DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT # 5 229 173 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU GALAIS.

ATTENDU que la Ville dispose des pouvoirs pour imposer des réserves pour fins publiques selon les articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* ;

ATTENDU que la Ville souhaite aménager un stationnement public dans son noyau villageois ;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'imposer une réserve à des fins d'aménagement d'un stationnement public sur le lot 5 229 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU une première résolution # 8804-09-2022 prise le 19 septembre 2022 au même objet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil municipal décrète à nouveau l'imposition d'une réserve à des fins d'aménagement d'un stationnement public sur le lot 5 229 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE ce conseil donne mandat à la firme DHC Avocats inc. de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #02-11000-410, suivant transferts budgétaires appropriés.

10011-09-2024

4. n) CONTRIBUTION À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SANTÉ DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON 2024.

ATTENDU l'analyse de la demande d'aide financière produite par la Coop Santé Lac-Masson selon la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU les objectifs de la Politique de soutien aux organismes d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière de 25 000 \$ à la Coopérative de Solidarité de Santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'année 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970, après autorisation de transfert budgétaire s'il y a lieu.

10012-09-2024

4. o) CONTRIBUTION À L'ASSOCIATION DES JOUEURS ET JOUEUSES DE PICKLEBALL DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU la demande de soutien financier pour l'année 2024, reçue le 30 juillet dernier, de l'Association des joueurs et joueuses de pickleball de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson pour un montant de 2 000.00 \$ pour les frais de démarrage, l'établissement de la charte, l'achat d'équipements et les frais du site Internet ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU l'étude et l'analyse des formulaires d'aide financière en vertu la Politique de soutien aux organismes

168-2022 et la recommandation favorable du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser l'aide financière indiquée dans le tableau ci-dessous soumis par le responsable des communications, monsieur Yvan Ruel, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 :

Aide financière 2024 aux associations et organismes (suite)	Montant
Association des joueurs et joueuses de pickleball de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	2 000.00 \$
Total	2 000.00 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970, suivant transferts budgétaires.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10013-09-2024

5. b) EMBAUCHE – M. SAMUEL BOUFFARD, PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU que le Service des premiers répondants a besoin d'effectifs supplémentaires pour combler la garde, et ce, en tout temps ;

ATTENDU l'intérêt démontré par monsieur Samuel Bouffard, pompier à temps partiel à la brigade locale pour un poste de premier répondant ;

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-033-2015 applicables aux premiers répondants ;

ATTENDU que M. Bouffard devra suivre une formation dispensée par le CISSS des Laurentides afin de recevoir son accréditation pour exercer à titre de premier répondant ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Samuel Bouffard, à titre de premier répondant à la brigade de Sainte-Marguerite-Estérel en vertu des dispositions applicables du règlement # AG-033-2015 et de sa convention d'embauche, lequel devra compléter et réussir la certification de formation et dont la date d'embauche pour son ancienneté débutera à sa première journée de garde rémunérée.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-141.

10014-09-2024

5. c) MODIFICATIONS AUX RÉOLUTIONS # 9250-11-2023 ET # 9699-03-2024 - EMBAUCHES DE MMES VANESSA ASFAR, ALEXA ZAWISLAK ET NADIA PERRON, PREMIÈRES RÉPONDANTES.

ATTENDU les résolutions # 9250-11-2023 prises le 20 novembre 2023 et # 9699-03-2024 prise le 18 mars 2024 concernant les embauches des premières répondantes, Mmes Vanessa Asfar, Alexa Zawislak et Nadia Perron ;

ATTENDU qu'il y est omis de spécifier la disposition applicable pour la détermination de l'ancienneté ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 9250-11-2023 au premier QUE afin d'y ajouter à la suite « et dont la date d'embauche pour leur ancienneté débutera à leur première journée de garde rémunérée ».

QUE ce conseil modifie la résolution # 9699-03-2024 au premier QUE afin d'y ajouter à la suite « et dont la date d'embauche pour son ancienneté débutera à sa première journée de garde rémunérée ».

10015-09-2024

5. d) SECONDE COUVERTURE INTERNET AFFAIRES À LA CASERNE DES POMPIERS.

ATTENDU la perte de communication avec la centrale CAUCA lors d'interventions récentes ;

ATTENDU que les communications pour les interventions du Service sont prioritaires et se doivent d'être fiables et performantes en tout temps et ce, spécifiquement à cause des changements climatiques récents ;

ATTENDU qu'un deuxième lien Internet indépendant est recommandé par les techniciens de service de la Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA), TechniSécur et de Cogéco et est implanté dans la majorité des services d'urgence au Québec ;

ATTENDU l'offre promotionnelle de Bell Affaires # 3-HXQF3SY du 21 août dernier pour un contrat de trois (3) ans à 69.95 \$ par mois exonérant tous les frais d'installation et attribuant un crédit de 350.00 \$ applicable (soit les quatre premiers mois gratuits) pour l'Internet Fibre Affaires 940 ;

ATTENDU que l'installation de Bell Canada est ajoutée en complémentarité avec notre lien de réseau Cogéco actuel ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la recommandation précitée et autorise l'installation d'un deuxième lien Internet par Bell Affaires sur l'équipement de CAUCA à la caserne pour un contrat de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2024 et se terminant le 31 août 2027 pour un montant de 69.95 \$ par mois plus les taxes applicables, soit un montant de 0 \$ pour 2024, 965.10 \$ en 2025 et en 2026, et 643.40 \$ en 2027 plus les taxes applicables pour un montant total de 2 573.60 \$ (2 959.00 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-331.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10016-09-2024

6. b) TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VARIATEUR DE VITESSES À LA STATION DE SURPRESSION AU 241, CHEMIN MASSON ET APPROBATION DE PAIEMENT- DOSSIER # HYG-202409-093.

ATTENDU qu'à la suite d'un bris d'équipement à la station de surpression d'aqueduc située au 241, chemin Masson, la station de ne fonctionnait qu'à deux pompes ;

ATTENDU la nécessité de remplacer un variateur de vitesses rapidement ;

ATTENDU que le fournisseur, Automation R. L. inc., nous a fourni rapidement une soumission le 24 juillet dernier pour remplacer la pièce défectueuse, pour un montant estimé à 8 050.00 \$ matériel et main d'œuvre plus les taxes applicables ;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés en août dernier ;

ATTENDU la recommandation de paiement à Automation R.L. par la coordonnatrice au Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, suivant un transfert budgétaire à effectuer au poste # 02-41310-526 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le remplacement de la pièce défectueuse et les travaux au dossier # HYG-202409-093 effectués par Automation R. L. inc. au montant de 8 050.00 \$ plus les taxes applicables et autorise le Service de la trésorerie à payer la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41310-526, suivant un transfert budgétaire.

10017-09-2024

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES OFFRES – VENTE D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX EXCÉDENTAIRES - DOSSIER # TP-202404-030.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202404-030 pour la vente d'équipements municipaux usagés excédentaires tel que diffusé sur le site Internet municipal le 7 août dernier ;

ATTENDU les deux seules offres reçues pour les articles 6 et 7, à la date de clôture de réception des offres annoncée, le 10 septembre 2024 à 15 h, en vertu du tableau suivant :

Article #	Description	Montant de mise à prix minimal (taxes en sus)	Soumissionnaire	Offre déposée (taxes en sus)
1	Souffleur SMI 1974	4 500 \$	Aucun	
2	Benne à asphalte	25 000 \$	Aucun	
3	Camionnette Chevrolet Silverado 2500, année 2011	700 \$	Aucun	
4	Camionnette Chevrolet Silverado 1500, année 2013	1 000 \$	Aucun	
5	Camionnette Ford Escape, année 2007	750 \$	Aucun	
6	Camionnette Ford F-150, année 2013	750 \$	M. Patrick Gaudreault	1 500.00 \$
7	Motoneige Ski-Doo Expédition, année 2006	1 000 \$	M. Pierre Drouin	800.00 \$
8	Rouleau compacteur, année 2005	1 000 \$	Aucun	
9	Machine à Pression Landa	1 250 \$	Aucun	
10	Boîte de fibre pour camionnette	1 250 \$	Aucun	
11	2 Chenilles équipements d'hiver du Caméléon	150 \$	Aucun	

ATTENDU que, seule, l'offre de M. Patrick Gaudreault respecte le montant minimal de mise à prix ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de monsieur Patrick Gaudreault au montant de 1 500.00 \$ plus les taxes, si applicables, pour l'article listé au # 6, soit une camionnette Ford F-150, année 2013 et autorise la greffière, madame Judith Saint-Louis, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de vente finale « tel que vu » et sans garantie légale, le tout tel que décrit aux conditions accompagnant l'appel d'offres et le formulaire de soumission de même que tout document afférant.

QUE ce conseil rejette l'offre de monsieur Pierre Drouin étant sous le montant de mise à prix demandé.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10018-09-2024

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z POUR AJOUTER LES USAGES H1 - HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE ET H2 – HABITATION BIFAMILIALE JUMELÉE À LA ZONE R-17.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser les normes relatives aux nouveaux usages demandés dans la zone R-17 du règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit de modifier la grille de spécification en ajoutant à la zone R-17 l'usage (H1) Habitation unifamiliale jumelée et l'usage (H2) Habitation bifamiliale jumelée ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 15 juillet 2024 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 29 juillet 2024 suivant l'avis public paru le 18 juillet 2024 ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 19 août 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU l'avis public publié le 20 août 2024 suivant l'adoption du second projet adressées aux personnes intéressées pour l'approbation référendaire dont les demandes devaient être déposées au plus tard le 28 août 2024 ;

ATTENDU qu'aucune demande valide n'a été déposée ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 128-2018-A22 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z pour ajouter les usages H1 - Habitation unifamiliale jumelée et H2 – Habitation bifamiliale jumelée à la zone R-17.

QUE le règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

10019-09-2024

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00045 – ROND-POINT POUR LA RUE DES MASSONNAIS.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00045 telle que soumise pour permettre de tendre vers la conformité en acceptant une dimension pour le rond-point de 35.51 mètres de diamètre au lieu des 41 mètres exigés pour la rue existante pour le cercle de virage, rue des Massonnais (ancien chemin public montée Prévost), zone R-48 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 30 août 2024 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la séance du 16 septembre 2024 et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil à cette dernière séance ;

ATTENDU la recommandation favorable # C.C.U. 2024-049 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les membres du conseil estime qu'un préjudice a été démontré pour le respect de la réglementation et que le déneigement ni les interventions d'urgence ne seraient empêchés par cette présente demande de dérogation ;

Le maire, monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogations mineures. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-DM-00045 pour permettre un diamètre du cercle de virage à une dimension de 35.51 mètres de la rue publique des Massonnais.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10020-09-2024

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00044 – 213, RUE DES CONIFÈRES – AGRANDISSEMENT ET GARAGE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation en projet intégré dans la zone C-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2024-PIIA-00044 pour un agrandissement arrière et l'implantation d'un garage attaché par un portique au bâtiment existant, au 213, rue des Conifères ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-048 favorable à la demande. Toutefois, il est recommandé de mentionner au requérant que l'emplacement de la porte d'accès peut devenir problématique en vertu de l'inclinaison des pentes de toitures vers le portique et des intempéries que nous connaissons ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00044 concernant le certificat d'autorisation pour l'agrandissement proposé et l'implantation d'un nouveau garage attaché par un portique, conformément à la réglementation en vigueur, au 213, rue des Conifères, telle que présentée avec la notification au requérant pour l'inquiétude partagée pour l'emplacement de la porte d'entrée et de l'inclinaison des pentes des toitures.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10021-09-2024

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00049 – 45, RUE DU SOMMET – BALCON AVEC PARTIE COUVERTE ET GRILLAGÉE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-25 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois portant le numéro # 2024-PIIA-00049 pour la construction d'un abri grillagé sur une partie de la terrasse existante, au 45, rue du Sommet ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-052 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00049 concernant le certificat d'autorisation pour l'implantation d'un abri grillagé sur une partie de la terrasse existante, avec garde-corps pour la partie résiduelle conformément à la réglementation en vigueur, au 45, rue du Sommet, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10022-09-2024

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00050 – 125, CHEMIN MASSON – AMÉNAGEMENT D'UNE SECOND ACCÈS VÉHICULAIRE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans les zones C-25 et C-26 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois portant le numéro # 2024-PIIA-00050 pour la construction d'un second accès véhiculaire pour faciliter l'accès hivernal au 125, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-053 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00050 concernant le certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un second accès véhiculaire, conformément à la réglementation en vigueur, au 125, chemin Masson, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10023-09-2024

7. g) DEMANDE DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE # 2024-CIR-00047 - NOUVELLE RUE À L'INTERSECTION DE LA RUE DU SENTIER-DU-BOULEAU – LOT # 6 591 935.

ATTENDU le dépôt et l'analyse d'un projet de construction d'une infrastructure routière visant à construire une rue privée, à l'intersection de la rue du Sentier-du-Bouleau, par le Domaine de l'Érablière du Lac Masson inc. afin de permettre de futurs lots en lien avec le plan majeur de lotissement 2023-PML-00033 déjà soumis et accepté ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-050 favorable à la demande, suivant que le projet majeur de lotissement # 2023-PML-00033 a déjà fait l'objet d'une approbation en principe par la résolution # 9347-07-2023 prise le 17 juillet 2023, et que les plans d'ingénieurs déposés ont été approuvés par le Service des travaux publics en vertu du règlement # 140-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-CIR-00047 pour le projet de construction de l'infrastructure routière

privée à l'intersection de la rue du Sentier-du-Bouleau étant la première du Domaine de l'Érablière du Lac Masson inc. sur le lot # 6 591 935.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10024-09-2024

7. h) TOPONYMIE – DEMANDE # 2024-TOPO-00046 – ATTRIBUTION D'UN NOUVEL ODONYME RUE DES GAMBADÉURS – LOT # 6 582 930.

ATTENDU le plan projet de lotissement tel que soumis pour la nouvelle rue située à l'intersection du chemin Guénette en vue de la demande d'attribution d'odonyme pour le lot 6 582 930 ;

ATTENDU qu'après une première demande # 2024-TOPO-00042 refusée en août dernier, une nouvelle demande # 2024-TOPO-00046 a été présentée soumettant les toponymes suivants : Rue du Grand Jack, Rue Glamour, Rue Gentilhomme et Rue des Gambadeurs ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2024-051, la proposition « Rue des Gambadeurs » a été retenue en se basant sur les thèmes existants dans le projet « Domaine des Quatre Collines » ;

ATTENDU que cet odonyme a été vérifié en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du comité consultatif d'urbanisme et attribue l'odonyme « Rue des Gambadeurs » au lot # 6 58 930.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10025-09-2024

7. i) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 9970-08-2024 – CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS OU ESPACES NATURELS – LOT # 5 228 221 – RUE DU LAC-PICHÉ.

ATTENDU la résolution # 9970-08-2024 prise le 19 août dernier à l'effet que le conseil fixe son choix sur une contribution mixte, soit une contribution en superficie par l'attribution d'une servitude sur 1 328 mètres carrés du lot # 5 228 221 pour un accès au sentier Luc Guindon et soit 71 % de la contribution totale en argent pour un montant calculé à 9 159 \$;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée au calcul en argent et que le montant réel à déboursé est de 7 305.90 \$ suivant la révision du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 9970-08-2024 afin que le montant exigible soit 7 305.90 \$ en remplacement du montant indiqué de 9 159.00 \$.

QUE cette modification soit incluse au protocole d'entente à corriger pour la cession de la servitude à intervenir.

10026-09-2024

7. j) ANNULATION DE CONSTAT D'INFRACTION 2023-URB-001.

ATTENDU l'émission du constat# 2023-URB-001 pour un chien qui aboie ;

ATTENDU que les propriétaires du chien étaient locataires et ont déménagé à l'extérieur du territoire, sans laisser d'adresse de correspondance ;

ATTENDU que la SPCA Laurentides-Lanaudière ne s'oppose pas à l'annulation du constat émis par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que le délai de prescription est dépassé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'annulation dudit constat # 2023-URB-001 à toutes fins que de droit.

7. k) APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES EN TERRES PUBLIQUES (APPEL DE PROJET DU MELCCFP) - INITIATIVE DU CLUB DE PLEIN AIR DE VAL-MORIN.

ATTENDU que les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité ;

ATTENDU que la cible-phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial ;

ATTENDU que les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3) ;

ATTENDU qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

ATTENDU que le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection ;

ATTENDU que seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés ;

ATTENDU que le territoire des municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (numéro de lot : 5307658) et de Val-Morin (numéro de lot : 4968604), nommé comme étant les terres publiques intramunicipales (TPI), est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements forestiers matures ;

ATTENDU que ces TPI présentent une grande valeur écologique et récréative, car elles abritent une diversité d'espèces végétales et animales et sont parcourues d'un grand nombre de sentiers de randonnée pédestre, de raquette et de ski de fond. Qu'elles soient situées à une heure de Montréal, elles représentent un accès à la nature précieux pour les habitants de la région et ses visiteurs ;

ATTENDU que le territoire proposé fait partie d'un « corridor écologique » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore ;

ATTENDU que la rareté des TPI au sud des Laurentides et la pression immobilière subie par ce secteur justifient l'importance de prioriser leur protection ;

ATTENDU la proposition de projet du Club de plein air Val-Morin, ci-après nommé le « Club » ayant pour objectifs de conserver la biodiversité, de préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages des municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Val-Morin et de mettre en valeur le territoire afin de maintenir l'accessibilité à la nature pour la collectivité ;

ATTENDU que la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales ;

ATTENDU la volonté des municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Val-Morin, en collaboration avec Éco-corridors laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, de créer des aires protégées relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques (Lots : # 4 968 604 et # 5 307 658) ;

ATTENDU que les actions proposées permettraient un gain significatif de 550 hectares de territoire protégé au sein des municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Val-Morin, soit l'équivalent de 3.93 % de leur territoire combiné ;

ATTENDU que le Club est un organisme ayant pour mission la protection de l'environnement, voué à l'entretien et à la protection des sentiers qui sont ouverts à tous ;

ATTENDU que les objectifs du Club sont de favoriser l'accès à tous à des espaces verts ainsi que la pratique d'activités de plein air non motorisé, de favoriser la protection, l'entretien et l'agrandissement des sentiers destinés au ski de fond et aux randonnées pédestres et de maintenir à perpétuité des étendues de terrains boisés dans leur état naturel ;

ATTENDU que la municipalité de Val-Morin appuie la mission de son Club et reconnaît sa capacité à bien entretenir, maintenir et développer les réseaux de sentiers sur son territoire ;

ATTENDU l'opportunité que représente l'appel de proposition mené par le gouvernement du Québec visant à protéger 30 % du territoire d'ici 2030, pour la biodiversité et l'accès à la nature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil souhaite encourager une telle initiative et supporte le projet du Club et l'appuie dans sa démarche auprès du MELCCFP et tous les intervenants au dossier pour entreprendre la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur les TPI portant les numéros de lots : # 4 968 604 et # 5 307 658, visant l'obtention de la protection permanente des territoires.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10028-09-2024

8. b) SPECTACLE PRINCIPAL DE LA FÊTE NATIONALE 2025.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête nationale auront lieu le lundi 23 juin 2025 sur le terrain de baseball et de l'École Monseigneur-Ovide-Charlebois localisé au 20, du Collège ;

ATTENDU qu'en cas de pluie, il est toujours possible de faire le spectacle dans l'église ou en faisant la location d'un chapiteau qui serait installé sur le terrain de balle ;

ATTENDU que le Service des loisirs et de la vie communautaire souhaite engager un groupe connu ou une chanteuse connue pour les célébrations ;

ATTENDU que les entreprises qui signent pour ce type d'entente s'afficheront seulement avec des têtes d'affiche importantes ;

ATTENDU que depuis 2 ans, la Caisse Desjardins offre un soutien financier (une commandite) de plus en plus élevé pour la fête nationale ;

ATTENDU que le comité de la fête nationale (PAF) offre une commandite à la hauteur des dépenses et du cachet des artistes ;

ATTENDU que de nombreux fournisseurs sont impliqués dans la réalisation de cet événement de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la volonté de promouvoir cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder à l'octroi du contrat lié à l'édition 2025 de la Fête nationale, et l'autorise à signer pour et au nom de la Ville, tout document inhérent à cet effet, soit à la formation complète de 6 artistes d'un spectacle de La Grande veillée du 2 Pierrots demandant un cachet de 15 000.00\$ avant taxes.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à déboursier le montant de la réservation exigé en acompte de paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

10029-09-2024

8. c) CANDIDATURE PRIX EUREKA – PRIX DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

ATTENDU que les Prix des bibliothèques publiques du Québec sont une initiative élaborée par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et du Réseau BIBLIO du Québec, créée en 2022, dans le cadre du programme BiblioQUALITÉ, afin de valoriser le secteur et d'encourager les municipalités à investir dans les services offerts par les bibliothèques ;

ATTENDU les projets réalisés à la bibliothèque municipale dans la dernière année notamment la Médiation des arts visuels offerte en trois expositions du 27 janvier 2024 au 20 août 2024, dont l'exposition de photographies Macrocosme, le lancement d'un livre d'auteurs locales, la première édition du FestivARTS de la Maison des arts de Sainte-Marguerite et trois autres à venir du 29 septembre 2024 jusqu'en février 2025, dont l'exposition « Une époque en images », un concours de dessins et la découverte de l'artiste Schultz ;

ATTENDU que toutes ces activités et prestations sont offertes gratuitement à la communauté à la bibliothèque, connue pour contribuer au dynamisme et au développement culturel de notre localité ;

ATTENDU la candidature complétée et transmise par la responsable de la bibliothèque, madame Josée Narbonne, pour la deuxième édition du Prix des bibliothèques publiques du Québec 2024, pour la catégorie 5000 habitants et moins ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la mise en candidature de la bibliothèque municipale de Sainte-Marguerite-Estérel au Prix Eureka, Prix des bibliothèques publiques du Québec 2024, le 24 octobre 2024.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10030-09-2024

10. a) ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU LOT # 5 229 217 (RUE DU SOMMET), DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE PARC, D'ESPACE VERT ET POUR DES USAGES COMMUNAUTAIRES.

ATTENDU que la Ville peut posséder des immeubles à des fins de parc, d'espace vert et pour des usages communautaires ;

ATTENDU que la Ville dispose des pouvoirs pour exproprier des immeubles à des fins municipales selon la *Loi concernant l'expropriation* ;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'acquérir de gré à gré ou d'exproprier à des fins de parc, d'espace vert et pour des usages communautaires, le lot # 5 229 217 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil municipal décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation à des fins de parc, d'espace vert et pour des usages communautaires du lot 5 229 217 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE ce conseil donne mandat à la firme DHC Avocats inc. afin de procéder à cette acquisition de gré à gré ou expropriation conformément à la *Loi concernant l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ce dossier.

QUE ce conseil donne mandat à Le Groupe LPCA, évaluateurs immobiliers agréés, afin de procéder à l'évaluation de la valeur dans ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-410 suivant transferts budgétaires.

10031-09-2024

10. b) ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS # 5 229 772, # 5 229 150, # 5 229 104 ET # 5 229 106 (RUE DES TILLEULS) ET LES LOTS # 5 229 107 ET # 5 229 733 (RUE DES PINS) ET LES PARTIES PRIVATIVES # 5 229 111 À # 5 229 137 ET DROITS INDIVIS SUR LE LOT # 5 229 733, DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE PARCS, D'ESPACES VERTS ET POUR DES USAGES COMMUNAUTAIRES.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt en rapport avec le propriétaire des immeubles et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que la Ville peut posséder des immeubles à des fins de parc, d'espaces verts et pour des usages communautaires ;

ATTENDU que la Ville dispose des pouvoirs pour exproprier des immeubles à des fins municipales selon la *Loi concernant l'expropriation* ;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'acquérir de gré à gré ou d'exproprier à des fins de parcs, d'espaces verts et pour des usages communautaires, les lots # 5 229 772, # 5 229 150, # 5 229 104 et # 5 229 106 (Rue des Tilleuls) et les lots # 5 229 107 et # 5 229 733 (rue des Pins) et les parties privatives # 5 229 111 à # 5 229 137 et droits indivis sur le lot # 5 229 733, du cadastre du Québec du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil municipal décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation à des fins de parcs, d'espaces verts et pour des usages communautaires les lots # 5 229 772, # 5 229 150, # 5 229 104 et # 5 229 106 (Rue des Tilleuls) et les lots # 5 229 107 et # 5 229 733 (rue des Pins) et les parties privatives # 5229 111 à # 5 229 137 et droits indivis sur le lot # 5 229 733, du cadastre du Québec du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE ce conseil donne mandat à la firme DHC Avocats inc. afin de procéder à cette acquisition de gré a gré ou expropriation conformément à la *Loi concernant l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ce dossier.

QUE ce conseil donne mandat à Le Groupe LPCA, évaluateurs immobiliers agréés, afin de procéder à l'évaluation de la valeur dans ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-410, suivant transferts budgétaires.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10032-09-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 40, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Séance enregistrée en vidéo et son
/jsl

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière